

**DÉCISION N° 19/2015
du 29 avril 2015**

**du Conseil d'administration
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
concernant une demande présentée par l'a.s.b.l. Radioorganisatioun
Miedernach**

Par courrier du 10 avril 2015, l'a.s.b.l. Radioorganisatioun Miedernach a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande d'autorisation pour une grille de programme aménagée.

Il résulte de cette demande que les modifications concernent le déplacement de plusieurs émissions au sein de la grille de programme existante ainsi que l'abandon d'un élément de programme.

L'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 3 de la permission de l'a.s.b.l. Radioorganisatioun Miedernach par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision.

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 20 juillet 2012 pour en faire partie intégrante et mention en est faite sur la minute du cahier des charges en marge des dispositions modifiées.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 29 avril 2015, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Claude Wolf, membre
Jeannot Clement, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président

**Avenant n° 1 du 29 avril 2015 à la permission de
programme de radio locale accordée le 20 juillet 2012 à l'a.s.b.l.
Radioorganisatioun Miedernach**

L'article 3 du cahier des charges concernant la permission de radio locale accordée le 20 juillet 2012 à l'a.s.b.l. Radioorganisatioun Miedernach est remplacé par la grille annexée ci-après :

Voir annexe